

## ANNEXE A

### Regroupement des Acteurs non Etatiques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et vu la nécessité de bien identifier le public-cible du programme afin de se donner une stratégie cohérente et d'adapter les actions en fonction de la typologie d'acteur, les organisations sont regroupées par familles d'acteurs et niveaux de structuration, conformément aussi aux indications données par l'Accord de Cotonou.

Le **premier niveau** est composé par des organisations de base (coopératives; organisations socio-économiques; syndicats de paysans; ordres professionnels; associations féminines, de jeunes, culturelles, sportives; groupements d'intérêt commun, etc.). Celles-ci sont constituées en milieu rural et urbain, sous l'initiative d'un groupe de personnes qui s'associent pour :

- répondre à des besoins immédiats des populations locales,
- défendre leurs droits ou améliorer leurs conditions de vie et d'accès aux services publics (santé, éducation, etc.),
- etc.

Ces organisations présentent une dimension géographique et thématique limitées, sont souvent peu formalisées, ne disposent pas de personnel salarié, s'autofinancent grâce aux contributions de leurs membres et par d'autres moyens occasionnels.

Le **deuxième niveau** est composé par des organisations avec un niveau avancé de structuration. Celles-ci sont orientées à la responsabilité sociale et œuvrent pour :

- proposer des solutions à des problèmes du contexte local par des interventions à moyen et long terme ;
- accompagner les organisations de 1<sup>er</sup> niveau, appuyant leurs initiatives menées au profit des populations et renforçant leurs capacités en gestion;
- etc.

Ce groupe présente des organisations très différentes quant à la taille et à l'enracinement sur le territoire, pouvant y trouver des organisations agissant au niveau local et une grande organisation nationale, mais ce sont les mêmes principes qui les animent. Souvent ces organisations perçoivent des financements et des appuis externes, engagent du personnel à temps plein ou des experts à durée déterminée, font l'objet d'audits financiers externes, etc.

Toute organisation visant la défense d'intérêts des producteurs est identifiée comme organisation du **Secteur Privé**.

Les organisations de la **Société Civile** sont celles qui réalisent des actions au profit direct des populations bénéficiaires visant l'amélioration de leurs conditions de vie. D'une manière non exhaustive, les organisations de la Société Civile sont identifiées comme suit : les organisations de base et les réseaux de développement; les organisations d'encadrement et d'accompagnement des organisations de développement; les réseaux et les organisations de base de défense des droits de l'homme, des jeunes, des enfants, des populations autochtones, civiques, etc.; les réseaux et les organisations de base des confessions religieuses; les Médias.

Les organisations **Partenaires Economiques et Sociaux** sont celles qui visent la défense d'intérêts communautaires, des différentes couches sociales, de catégories sociales particulières, etc. D'une manière non exhaustive, les organisations Partenaires Economiques et Sociaux sont identifiées comme suit : les ordres et catégories professionnelles; les réseaux et les organisations syndicales de base de défense des travailleurs; les universités et institutions de recherche privées; les réseaux et les organisations de base à vocation socioéconomique.